

Ici et ailleurs

Nominations

Marc-Antoine Rion, est nommé directeur du service de protection judiciaire de Nivelles.

Eric Janssens et **Pierre-André Wustefeld** sont nommés membres effectifs de la Commission d'agrément tandis que **Sandrine Dehalu** et **Françoise Delplancq** en sont nommés membres suppléants.

La désignation de **M. J. Stéphane** comme juge de la jeunesse de Charleroi est prolongée pour deux ans.

On n'est pas sortis de l'auberge

«... tant qu'on ne changera pas l'environnement, tant que les mêmes verront des footballeurs gagner des millions, des politiciens enfreindre les lois, comment voulez-vous les convaincre de bien travailler, de ne pas tricher à l'école ? La société d'aujourd'hui a les enfants qu'elle mérite !» (Louis Rous-sel, in Le Nouvel Observateur

23 août 2001; auteur de «*L'Enfance incertaine*», éd. Odile Jacob, 2001, 304 p.).

La réforme de la fonction publique...

Monsieur Claude Debrulle, directeur général au ministère de la Justice, a fait connaître, par une lettre ouverte, son point de vue quant à la réforme Copernic du ministre de la Fonction publique. Il se dit convaincu de la nécessité d'une réforme de la fonction publique fédérale mais se refuse à souscrire à un plan dont la mesure majeure porte sur l'engagement de «*top managers*» chargés de gérer la «*clientèle*» de l'État.

... nous transforme tous en clients...

Tout aussi convaincu de la nécessité de revaloriser l'ensemble des barèmes, il se refuse à bénéficier d'un traitement annuel brut de plus de six millions de francs (augmentation de 100 % de son traitement), alors

que l'augmentation des salaires des niveaux 3 et 4 (ouvriers, dactylos, huissiers, etc.) n'est que de l'ordre de 1 à 3 %.

... d'un nouveau genre d'entreprises privées

Ceux qui connaissent un peu Monsieur Debrulle, ne seront pas étonnés de cette position particulièrement courageuse et très honorable. Par contre, ces exemples illustrent très clairement l'orientation de la réforme. Soyons pourtant sûrs, de nombreuses personnes se pressent au portillon pour un salaire aussi attrayant. Rien ne permet de garantir la qualité de leur travail.

Racisme larvé...

Le juge des référés de Courtrai, amené à se prononcer dans le cadre d'un litige entre deux parents qui veulent se séparer mais qui ne parviennent pas à s'entendre sur l'hébergement principal des enfants et l'exercice de l'autorité parentale, écrit dans

son jugement : «*Maintenant que les enfants ont grandi en Belgique, leur chance pour une parfaite intégration en Belgique est plus grande auprès d'un parent belge qu'allochtone*». Le père est né en Belgique; la mère au Maroc. (Trib. référés de Courtrai, 12 juillet 2001, n° 01/5458, inédit; siég. : Carl Verbeke).

... dans la plume...

La cour du travail de Bruxelles considère quant à elle que : «*En ce qui concerne plus spécialement les étrangers séjournant légalement sur le territoire belge mais néanmoins de manière temporaire soit en qualité d'étudiant, soit en qualité de touriste ou encore de manière précaire en qualité de demandeur d'asile, qui n'ont droit ni aux prestations de sécurité sociale (notamment parce qu'ils n'ont jamais eu d'activités professionnelles déclarées dans le pays), ni au minimex (parce qu'ils ne peuvent se prévaloir de la qualité de travailleur migrant d'un État membre de la*

Communauté européenne, de réfugié politique ou d'apatride), le caractère résiduaire de l'aide sociale accordée par le C.P.A.S. compétent permet d'apprécier les obligations des C.P.A.S. à l'égard de ces étrangers au regard des possibilités d'aide de leur cellule familiale élargie (c'est le juge qui souligne) et aussi des communautés nationales, ethniques, politiques, religieuses et autres formées par ces étrangers sur le territoire belge ainsi qu'en tenant compte au début de leur établissement temporaire ou précaire sur le territoire des possibilités d'aide qu'ils trouvent auprès d'associations d'aide et de défense des étrangers constituées par des Belges.» (C.T.Bruxelles, 21 juin 2001, R.G. 41.294; inédit; siég. : Mme M. Rousselle, présidente, MM. Ch. Walckiers et Ph. Vandenabeele, cons. soc.).

... des juges

Un enfant éduqué par des parents étrangers aura moins de chances d'être intégré dans la société. Un étranger en état de besoin ferait bien d'aller taper son voisin plutôt que de demander à la collectivité de lui assurer le minimum vital. Des considérations de cet ordre, qu'on pourrait qualifier de «racisme au quotidien» sont une gangrène. De telles idées se propagent insidieusement et finissent, si on n'y prend garde, par se banaliser. L'actualité nous montre pourtant bien jusqu'où l'intolérance peut mener.

Il y a expulsion et...

Interrogé sur le «traitement réservé aux élèves dont les parents doivent être expulsés du territoire», le Ministre Nollet a rappelé que si la décision de laisser rentrer la police à l'école relève du chef d'établissement,

les parents confient leur enfant à un établissement scolaire pour un certain temps et pour une mission bien précise pendant laquelle il est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Dans ce cadre, il ne leur appartient pas de décider à la place des parents si un élève peut être invité à suivre les forces de l'ordre.

... expulsion

Si ça, ce n'est pas faire entrave à la mission de l'Office des expulsions... C'est vrai quoi, si on ne peut plus embarquer les enfants pour faire sortir les parents de leur tanière, où va-t-on ? Mais le Ministre de rappeler que si les enfants sont accueillis dans les écoles, cela ne peut jamais empêcher que des mesures soient prises en matière d'ordre public. En d'autres termes, il suffit à la police de cueillir l'enfant à la sortie de l'école.

Justice est faite

Selon Mme De Vroede, première substitut jeunesse au Parquet de Bruxelles, «il y a une nette recrudescence dans son parquet de jeunes qui arrivent, amenés par la police, avec des stigmates de coups récents». Ce serait dû à des policiers qui auraient pour usage de «faire la justice» eux-mêmes; c'est une manière de s'assurer que la justice soit rendue puisqu'on sait bien que sinon, il n'en est rien. (Parlement de la Communauté française, 12 juin 2001, CRI n° 15 (2000-2001)).

Le droit des mineurs en marche

La Commission justice du Sénat a repris ses travaux par rapport à différents projets concernant les droits des enfants : les propositions de loi sur l'avocat des mineurs, modifiant diverses dispositions relatives au droit

des mineurs d'être entendus par le juge et ouvrant l'accès à la justice aux mineurs. Avec une volonté manifeste de vouloir aboutir. Le travail ne manque pourtant pas pour améliorer les premières versions de ces textes (voyez, sur la proposition relative à l'avocat des mineurs, les articles de Amaury de Terwangne et de Thierry Moreau dans le JDJ n° 200, décembre 2000).

Un site à la page

La Direction générale de l'aide à la jeunesse se modernise. Ou en tous cas, elle modernise son site internet. Ce n'est pas encore «tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'AAJ»... mais cela y tend. Peut-être que bientôt on y trouvera tous les avis de la Commission de déontologie (sans devoir attendre un an) et qui sait, la jurisprudence des cours et tribunaux de la jeunesse. En attendant, n'hésitez pas à consulter : <http://www.cfwb.be/aide-jeunesse>.

Les enfants législateurs

Une rencontre des ministres compétents en matière d'enfance a eu lieu de manière informelle dans le cadre de la présidence belge. Elle a réuni les ministres de sept pays dans le but d'introduire une considération permanente pour l'enfance dans la politique européenne. L'une des recommandations concerne la participation des enfants dans le processus de décision au niveau européen. Il n'y a pas à dire, il reste du chemin à parcourir puisque l'enfance est quasi absente de la réglementation européenne.

Pauvreté et exclusion

Euronet organise le 23 janvier 2002 à Bruxelles (Parlement européen) une conférence in-

titulée «les enfants inclus» lors de laquelle sera présenté un rapport «développement d'une approche cohérente de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants au travers de l'Europe».

Informations : Carolina Santrich, Rue Montoyer 39, 1000 Bruxelles, Tél. : 02/512.45.00; E-mail : europainchildrensnetwork@skynet.be

École de la réussite – réussite à l'école

Le ministre de l'Enseignement fondamental (l'un des nombreux ministres de l'enseignement en Communauté française) a commandité une recherche sur le décret relatif à la promotion d'une école de la réussite.

Quand on voit les rapports de l'OCDE sur les résultats de l'enseignement en Belgique, l'école n'est pas une réussite pour tout le monde. Une nouvelle réforme en préparation ?

Représentativité...

La FISSAAJ (Fédération des institutions et services spécialisés d'aide aux adultes et aux jeunes) est fière d'annoncer qu'elle regroupe en moyenne 31 % des services dans les secteurs aide à la jeunesse, résidentiel ou non et dans le secteur ONE. On serait curieux de savoir à combien cela s'élevait il y a quelques années à peine.

... pour faire poids

Par la même occasion, elle dénonce la lenteur de la réforme du secteur de l'aide à la jeunesse. Au 1^{er} octobre, aucun service n'a reçu son agrément alors que les «nouveaux» arrêtés ont été publiés en mars 1999. La réforme aura été encore plus lente que la procédure de régularisation.